

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché n° PA_2021-50

Services de traiteurs et livraison de repas pour les besoins de l'Ecole nationale d'administration à Strasbourg et à Paris (6ème)

MARCHE DE SERVICES

Marché passé selon la procédure adaptée

Articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :
Lundi 15 novembre 2021 à 12 h 00**

Table des matières

Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet et forme de la consultation	3
2-1- Objet de la consultation	3
2-2- Forme, décomposition et montant du marché	3
2-3- Durée du marché	4
2-4- Réalisation de prestations de services similaires	4
2-5- Lieux de livraison des prestations	4
2-6- Modalité d'attribution des lots.....	4
2-7- Variantes	5
2-8- Critères environnementaux	5
2-9- Forme juridique de l'attributaire.....	5
2-10- Délai de validité des offres	5
2-11- Sous-traitance	5
Article 3 - Dossier de consultation.....	6
3-1- Contenu du dossier de consultation (D.C.).....	6
3-2- Modalités d'obtention du dossier de consultation	6
3-3- Modification de détail au dossier de consultation	6
Article 4 - Présentation des propositions.....	6
4-1- Documents à produire.....	6
4-1-1- Documents relatifs à la candidature	6
4-1-2- Documents relatifs à l'offre	8
4-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR).....	9
4-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire	9
Article 5 - Examen des candidatures et des offres	10
5-1- Examen des candidatures	10
5-2- Examen des offres.....	11
5-2-1- Enregistrement des offres	11
5-2-2- Analyse des offres	11
5-2-3- Critères de jugement des offres pour les lots 1, 2, 4 et 5	11
5-2-4- Critères de jugement des offres pour les lots 3 et 6	12
5-3- Suite à donner à la consultation.....	12
5-4- Négociation.....	12
5-4-1- Modalité de classement des candidats admis à négocier.....	12
5-4-2- Remise d'échantillons par les candidats admis à négocier (lots 1, 2, 4 et 5)	13
Article 6 - Renseignements complémentaires	13
6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le D.C.	13
6-2- Traitement des données à caractère personnel des candidats	14
6-3- Voies de recours.....	14
6-4- Organe chargé des procédures de médiation	14
6-5- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches.....	14

Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur

Ecole nationale d'administration.
Représentée par le Secrétaire général, Directeur par intérim.
1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 44 44

Article 2 - Objet et forme de la consultation

2-1- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la prestation de **services de traiteurs et livraison de repas pour les besoins de l'Ecole nationale d'administration à Strasbourg et à Paris (6ème).**

La description technique des prestations attendues est définie dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots.

Il est composé de 6 (six) lots.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Code C.P.V.
1	Services de buffets, repas et cocktails à Strasbourg	<u>Principal</u> <ul style="list-style-type: none">• 55520000-1 : Services traiteur <u>Secondaire</u> <ul style="list-style-type: none">• 55521200-0 : Services de livraison de repas.• 15800000-6 : Produits alimentaires divers
2	Services de plateaux-repas et de panier-repas à Strasbourg	
3	Fourniture de petits déjeuners et de pause-café à Strasbourg	
4	Services de buffets, repas et cocktails à Paris	
5	Services de plateaux-repas et de panier-repas à Paris	
6	Fourniture de petits déjeuners et de pause-café à Paris	

2-2- Forme, décomposition et montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono (lots 3 et 6) et multi-attributaires (lots 1, 2, 4 et 5) s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur appliquera aux quantités réellement exécutées les prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) dans la limite du maximum définit ci-après dans le tableau pour chacun des lots. L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HT
1	Services de buffets, repas et cocktails à Strasbourg	100 000 €
2	Services de plateaux-repas et panier-repas de travail à Strasbourg	60 000 €
3	Fourniture de petits déjeuners à Strasbourg	30 000 €
4	Services de buffets, repas et cocktails à Paris	70 000 €
5	Services de plateaux-repas et panier-repas de travail à Paris	35 000 €
6	Fourniture de petits déjeuners à Paris	40 000 €

Il ne comporte ni tranche, ni phase.

2-3- Durée du marché

Numéro du lot	Intitulé du lot	Date de début	Durée de la période initiale
1	Services de buffets, repas et cocktails à Strasbourg	A compter du 02/01/2022 ou de la date de notification du lot si elle intervient postérieurement	12 mois
2	Services de plateaux-repas et panier-repas de travail à Strasbourg	A compter du 02/01/2022 ou de la date de notification du lot si elle intervient postérieurement	12 mois
3	Fourniture de petits déjeuners et pause-café à Strasbourg	A compter du 02/01/2022 ou de la date de notification du lot si elle intervient postérieurement	12 mois
4	Services de buffets, repas et cocktails à Paris	A compter du 02/01/2022 ou de la date de notification du lot si elle intervient postérieurement	12 mois
5	Services de plateaux-repas et panier-repas de travail à Paris	A compter du 02/01/2022 ou de la date de notification du lot si elle intervient postérieurement	12 mois
6	Fourniture de petits déjeuners et pause-café à Paris	A compter du 02/01/2022 ou de la date de notification du lot si elle intervient postérieurement	12 mois

Reconduction : tacite annuelle dans la limite de 3 (trois) reconductions sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par le pouvoir adjudicateur 3 (trois) mois avant la date anniversaire du marché. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

2-4- Réalisation de prestations de services similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des marchés de prestation de services similaires, uniquement pour **les lots 1, 2, 4 et 5**.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial. Le montant cumulé de ces prestations similaires ne pourra dépasser 50 % du montant annuel du marché.

2-5- Lieux de livraison des prestations

Les prestations sont livrées, principalement aux adresses suivantes.

- **Lots n° 1, 2 et 3** : L'Ecole nationale d'administration - 1, rue Sainte Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex ;
- **Lots n° 4, 5 et 6** : L'Ecole nationale d'administration - 2, avenue de l'Observatoire, 75006 Paris.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire livrer les prestations à une autre adresse.

2-6- Modalité d'attribution des lots

Les candidats ont la possibilité de candidater à un ou à plusieurs lots.

En cas de soumission à plusieurs lots, les candidats doivent présenter une offre distincte par lot.

Les lots seront attribués comme suit :

- Les lots 1, 2, 4 et 5 sont attribués à 2 (deux) titulaires au maximum.
- Les lots 3 et 6 sont attribués à 1 (un) seul titulaire.

2-7- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-8- Critères environnementaux

Le pouvoir adjudicateur est soumis aux réglementations en vigueur notamment la **loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont l'obligation de prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) dans les besoins.**

Les objectifs sont de limiter la consommation des ressources non renouvelables et la production de déchets ainsi que d'améliorer la santé des utilisateurs. **Ils sont repris dans le code de la commande publique en ses articles [L2112-2 à 4](#), le [décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025](#)**

Les services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes et spécifications étant celles qui sont en vigueur à la date de livraison et détaillées dans les différents CCTP.

2-9- Forme juridique de l'attributaire

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

2-10- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 (quatre) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée à la page d'en-tête du présent R.C.

2-11- Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter, uniquement pour **les lots 1, 2, 4 et 5**, une partie des prestations objet du marché public à conclure dans le cadre de la consultation, mises à part les fournitures, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants ainsi que toutes les pièces et informations nécessaires à l'acceptation des sous-traitants, au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution de l'accord-cadre. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé [DC4 \(Déclaration de sous-traitance\)](#).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt par le biais de la demande d'acceptation de sous-traitant (annexe 1 de l'acte d'engagement). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire sauf lorsque le montant est inférieur à 600 EUR TTC.

Article 3 - Dossier de consultation

3-1- Contenu du dossier de consultation (D.C.)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. le formulaire d'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe, le Bordereau de Prix (BP) – 1 par lot (ce document comporte deux onglets : le BPU et le DQE) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – commun à tous les lots ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – commun aux lots 1 et 4 (services de buffets, repas et cocktails) ;
5. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – commun aux lots 2 et 5 ((services de plateaux-repas et panier-repas de travail) ;
6. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – commun aux lots 3 et 6 (Fourniture de petits déjeuners et pause-café) ;
7. le formulaire « Cadre de réponse » commun aux lots 1 et 4 (services de de buffets, repas et cocktails) ;
8. le formulaire « Cadre de réponse » commun aux lots 2 et 5 (services de plateaux-repas et panier-repas de travail) ;
9. le formulaire « Cadre de réponse » commun aux lots 3 et 6 (Fourniture de petits déjeuners et pause-café).

3-2- Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de la consultation est disponible par téléchargement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=844140&orgAcronyme=d2v>

3-3- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - Présentation des propositions

4-1- Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. A défaut, le pli sera rejeté.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation ou un lot du présent marché et qui demeurent valables.

4-1-1- Documents relatifs à la candidature

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2143-10 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats fournissent, en les réunissant dans un même dossier nommé « Candidature », les justificatifs suivants :

<p>DC1 Lettre de candidature</p>	<p>Présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement, pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement. Cette habilitation devra être fournie avec la rubrique G intégralement remplies et signées par chaque membre du groupement ou par un pouvoir au mandataire donné par chaque membre du groupement. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire.</p>
<p>DC2 Déclaration du candidat</p>	<p>1 par lot Imprimé, en cours de validité, entièrement renseigné, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p>
<p>Chiffres d'affaires, effectifs – présentation de la société, moyens matériels</p>	<p>Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires, avec distinction CA global et CA relatif aux prestations objet de la consultation ; - les effectifs détaillés comportant la qualification du personnel de l'entreprise, avec description des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation y compris moyens d'encadrement et qualification de l'encadrement.
<p>Liste des références</p>	<p>La liste des prestations exécutées au cours de trois derniers exercices dans le domaine objet de la consultation (en précisant le montant, la date d'exécution et l'organisme destinataire public ou privé (liste de références vérifiables et représentatives de la prestation qu'il assurera dans le marché).</p>
<p>Les certificats</p>	<p>Le cas échéant, les certificats de <u>qualification professionnelle</u> dont la société dispose ou toute autre référence prouvant la capacité de l'entreprise. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou à des normes (en précisant les références et les coordonnées des organismes certificateurs) ou toutes autres preuves de mesure équivalente de garantie de la qualité produite par les prestataires de services.</p>
<p>Autres certificats</p>	<p>Une copie du courrier de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) attestant la délivrance au candidat soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un agrément sanitaire ; - d'une dispense d'agrément sanitaire (à renouveler tous les ans) ; - d'un récépissé de déclaration d'activité ; - une attestation de conformité technique en cours de validité délivrée par la DDPP pour les véhicules affectés au transport des aliments. <p>Le défaut de présentation de ces certificats vaut élimination de l'offre sauf pour les lots 3 ; 6 (fourniture de petits déjeuners)</p>
<p>Délégation de pouvoir de la personne</p>	<p>A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise</p>

Attestations d'assurance	Les polices et attestations d'assurance dans le domaine objet du présent marché, spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.
K-bis	Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Daté de moins de 6 mois.
DC4 – Déclaration de sous-traitance	Le cas échéant, datée et signée.
Redressement judiciaire	Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ATTENTION : Dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur.
Les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois	
Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.	
Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.	

4-1-2- Documents relatifs à l'offre

Ces documents sont à produire, en les réunissant dans un même dossier nommé « Offre », **pour chacun des lots :**

L'acte d'engagement (ATTRI)	Complété (établi sur l'imprimé fourni par le pouvoir adjudicateur) – 1 par lot
Le bordereau de prix (B.P.)	Complété. Fournir obligatoirement une version au format tableur
Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)	Complété. Fournir obligatoirement une version au format tableur
Le cadre de réponse	Complété. Fournir obligatoirement une version au format fichier
Un catalogue général	Reprenant tous les produits proposés par le titulaire, indiquant le cas échéant le taux de remise, document qui servira lors de la passation des commandes pour les autres besoins du pouvoir adjudicateur.

<p>Une plaquette/ catalogue/ carte illustré(e) pour chaque lot concernant les produits proposés tant dans le magasin ou laboratoire du candidat, disposés sur un support de réception, en mentionnant les dates et lieux de l'évènement ainsi que les prix correspondants</p>	<p><i>Les produits proposés doivent être présentés, dans la mesure du possible, de manière à pouvoir distinguer :</i></p> <p>Lots n° 1 et 4 (services de cocktails, buffets et repas)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une proposition pour chaque gamme de cocktails froid et chaud et/ou buffet froid et chaud ; - Une proposition pour chaque gamme de repas froid et chaud. <p>Lots n° 2 et 5 (services de plateaux-repas et panier repas)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois propositions de menus pour chaque type (standard et supérieur) de plateaux repas ; - Trois propositions par catégorie pour les paniers repas (sandwich parisien, bagel ou wrap) ; - Trois propositions pour les salades composées. <p>Lots n° 3 et 6 (services de petits déjeuners et pause-café)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux propositions pour le petit-déjeuner
<p>Les échantillons</p>	<p>Point 5.4.2 du présent RC uniquement pour les candidats admis à négocier – uniquement les lots 1, 2, 4 et 5.</p>
<p>Le Protocole sanitaire</p>	<p>Le document précisant les modalités de mise en œuvre du protocole sanitaire dans votre entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19.</p>
<p>Tout document que le candidat souhaite joindre à l'appui de son offre</p>	<p>en complément de ce qui n'est pas déjà demandé dans le cadre de réponse uniquement.</p>

4-2- **Unité monétaire : l'Euro (EUR).**

4-3- **Transmission des plis par voie électronique obligatoire**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique, à l'adresse de téléchargement du D.C.

Lien direct vers la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=844140&orgAcronyme=d2v>

Forme de la transmission :

Dans les formats et versions de fichiers identiques à ceux des documents constituant le D.C. tels qu'ils ont été téléchargés depuis le lien indiqué au point supra. D'une manière générale, les formats utilisés devront être compatibles avec Word et Excel 2013, Libre Office (Calc et Writer), ainsi que Adobe Reader version 8.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage provient d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau de référence est celui de Paris.

Signature :

La signature peut être manuscrite ou électronique.

La signature n'est pas exigée lors de la transmission des candidatures et des offres ; toutefois, l'acte d'engagement devra être obligatoirement signé lors de la conclusion du marché (article R. 2182-3 du code de la commande publique).

En cas de signature manuscrite, le titulaire enverra deux exemplaires originaux de l'acte d'engagement après la notification du marché à l'adresse suivante :

Ecole nationale d'administration
Département des achats et des affaires juridiques
1 rue Sainte Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex

En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du code de la commande publique).

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Copie de sauvegarde :

Tout candidat peut procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Attention :

Certains navigateurs peuvent ne pas prendre en charge les plug-ins JAVA dans leurs dernières versions. (Attention, ces mises à jour sont automatiques).

Afin que certaines fonctionnalités de la plateforme ne soient donc pas inopérantes, il est conseillé d'utiliser les navigateurs adéquats pour une utilisation optimale de la plateforme.

AVERTISSEMENT

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi, les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas de candidature à plusieurs lots, celles-ci devront être réunies dans la même réponse.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas de difficultés rencontrées lors du dépôt de l'offre, il appartient au candidat de contacter l'assistance technique en ligne de la plate-forme pour la résolution du problème rencontré. Le cas échéant, il convient de demander un justificatif (ticket) qui sera transmis à l'appui de l'offre.

Article 5 - Examen des candidatures et des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

5-1- Examen des candidatures

A l'issue de l'examen des candidatures, seront éliminées :

- les candidatures non recevables (articles L. 2141-1 à L. 2141-13 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique) ;
- les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées au R.C. (articles R. 2143-1 à R. 2143-16, arrêté n° ECOM1830221A du 22 mars 2019) notamment l'agrément sanitaire (sauf pour les lots 3 et 6 – (services de petits déjeuners et pause-café) ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes. (articles R. 2142-1, R. 2142-2, R.2142-5 à R. 2142-14, R. 2142-19 à R. 2142-27, R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2151-16 du code de la commande publique).
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées à l'article 4 du présent règlement de consultation, notamment les dossiers qui seraient parvenus après la date de dépôt des dossiers mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si les candidatures sont analysées avant les offres et s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Si les offres sont analysées avant les candidatures, seule la candidature du titulaire pressenti est analysée. Si ce dernier ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 4-1 du présent R.C. et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, sa candidature est déclarée irrecevable et la candidature est éliminée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5-2- Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'examen des offres avant l'examen des candidatures.

5-2-1- Enregistrement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

5-2-2- Analyse des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article infra.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'administration se réserve le droit d'écarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

5-2-3- Critères de jugement des offres pour les lots 1, 2, 4 et 5

CRITERES	Pondération /100
Critère n° 1 – Valeur technique	60
Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse.	
Premier sous-critère : Composition et variétés des produits et formules proposés	20
Deuxième sous-critère : Modalités de commande et délais de livraison	15
Troisième sous-critère : Moyens humains et techniques	15
Quatrième sous-critère : Développement durable	10
Critère n° 2 – Prix	35
Ce critère est apprécié au vu du prix total des postes du D.Q.E. – détail quantitatif estimatif. (offre la plus basse/offre du candidat) * pondération	
Critère n° 3 – Respect des consignes données concernant la forme de la réponse	5
Ce critère est apprécié au vu du respect des consignes relatives à la forme de la réponse et indiquées dans le R.C. et le C.R.T. (format des fichiers, longueur des réponses dans le C.R.T., etc.)	

5-2-4- Critères de jugement des offres pour les lots 3 et 6

CRITERES	Pondération /100
Critère n° 1 – Valeur technique Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse.	55
Premier sous-critère : Composition et variétés des produits et formules proposés	15
Deuxième sous-critère : Modalités de commande et délais de livraison	15
Troisième sous-critère : Moyens humains et techniques	15
Quatrième sous-critères : Développement durable	10
Critère n° 2 – Prix Ce critère est apprécié au vu du prix total des postes du D.Q.E. – détail quantitatif estimatif. (offre la plus basse/offre du candidat) * pondération	40
Critère n° 3 – Respect des consignes données concernant la forme de la réponse Ce critère est apprécié au vu du respect des consignes relatives à la forme de la réponse et indiquées dans le R.C. et le C.R.T. (format des fichiers, longueur des réponses dans le C.R.T., etc.)	5

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les montants indiqués au bordereau des prix prévaudront et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, la règle des arrondis suivante s'applique :

- si le deuxième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- si le deuxième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

5-3- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée par lot sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article 4-1 du présent R.C. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de 5 jours ouvrés au maximum.

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, le marché ne pourra pas lui être attribué.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre toutes dispositions leur permettant de respecter le délai fixé.

5-4- Négociation

5-4-1- Modalité de classement des candidats admis à négocier

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec le ou les meilleur(s) candidat(s) ou d'attribuer le marché ou l'accord-cadre sans négociation.

Modalités. Les candidats admis à négocier sont les 4 candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à l'issue de l'analyse initiale des offres pour les lots 1,2, 4 et 5.

Si le nombre de candidats est inférieur à 4, tous les candidats seront admis à négocier.

Concernant les lots 3 et 6, il s'agira des 2 candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Si le nombre de candidats est inférieur à 2, le candidat sera admis à négocier.

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen après l'analyse des offres.

Les négociations pourront être menées par tout moyen, dans la mesure où cet échange est confirmé par un écrit. La négociation via la plateforme de dématérialisation PLACE sera privilégiée.

Issue des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut demander au(x) candidat(s) une nouvelle proposition reprenant les modifications apportées à sa proposition initiale.

5-4-2- Remise d'échantillons par les candidats admis à négocier (lots 1, 2, 4 et 5)

Pour chacun des lots concernés, conformément aux dispositions de l'article R 2151-5 du code de la commande publique, à l'issue de la première analyse, les 4 (quatre) candidats ayant obtenu la meilleure note pourront être sollicités afin de fournir un échantillonnage représentatif.

Les échantillons sont exigés concernant les articles faisant l'objet de l'accord-cadre. La fourniture des échantillons est à la charge des candidats, frais de transport inclus. Le pouvoir adjudicateur présentera une demande écrite aux candidats cinq jours ouvrés au plus tard avant la date effective de la démonstration. La demande écrite est effectuée au moyen la plateforme des achats de l'état (PLACE). Les jurys seront au nombre de 3 (trois).

Les candidats seront invités à présenter leurs échantillons aux lieux et aux dates qui seront communiqués ultérieurement par le pouvoir adjudicateur par courrier électronique. Les denrées devront être livrées le matin de la dégustation.

Un agent de l'école réceptionnera les échantillons placés sous emballage de protection et attribuera un numéro afin de les anonymiser : il vérifiera qu'aucune mention ou signes distinctifs ne puissent permettre l'identification des candidats (ex. : serviettes avec le nom du traiteur) pour une égalité de traitement.

La dégustation des échantillons portera essentiellement sur la qualité des produits mise en œuvre. Ces échantillons, gratuits, consisteront dans la présentation et la dégustation pour 3 personnes tels qu'ils seront définis dans le courrier de convocation.

Le test se fera sur le site parisien (lots 4 et 5) et au siège de l'ENA à Strasbourg (lots 1 et 2). La livraison devra avoir lieu le matin même entre 09h30 et 10h30.

En cas de non-livraison des échantillons à l'heure et la date définie par le pouvoir adjudicateur, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

Article 6 - Renseignements complémentaires

6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le D.C.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande obligatoirement via le profil acheteur.

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L. 3 du code de la commande publique, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

En cas de réponse à une question de détail ne mettant pas en cause les principes de transparence de la procédure et d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

6-2- Traitement des données à caractère personnel des candidats

L'ENA est amenée à traiter des données à caractère personnel des candidats dans le cadre de la procédure de passation du marché. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – « RGPD », les candidats peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'Ecole nationale d'administration, 1 rue sainte Marguerite 67000 Strasbourg, ou par mail à l'adresse dpo@ena.fr.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

6-3- Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A. ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix – 67 070 - Strasbourg

Tél : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr – url : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

6-4- Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics, Préfecture de Meurthe-Et-Moselle 1 rue du Préfet Claude Erignac co60031, 54 038 Nancy Cedex.

Tél. : 03 83 34 25 62. Fax : 03 83 34 22 24.

6-5- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches

Les candidats ayant des difficultés à présenter ou à rédiger leur candidature ou leur offre peuvent contacter le Réseau Commande publique Alsace pour les accompagner dans leurs démarches.

Site Internet : <https://www.rcp-alsace.eu/reseau.html>